

Les acteurs à l'école, au collège et au lycée

Plusieurs corps de métier travaillent au sein de l'école, du collège et du lycée, chacun avec des rôles définis et complémentaires.



Les acteurs à l'école

Les enseignants

Le corps de professeur des écoles a progressivement remplacé, depuis 1990, celui des instituteurs. On comptait environ 374 500 enseignants dans le 1er degré en 2014-2015.

Ils sont **recrutés par concours externes, concours internes, ou troisième concours**.

Le travail du professeur des écoles ne se limite pas à la présence en classe. Même si les emplois du temps peuvent différer d'une école à l'autre, le professeur des écoles doit assurer 24 heures d'enseignement hebdomadaires et 108 heures annuelles de travaux en équipe au sein d'un cycle d'enseignement, d'activités pédagogiques complémentaires et de participation aux conseils d'écoles. À cela s'ajoute le temps de préparation des cours, les corrections des productions des élèves et le suivi des relations avec les parents d'élèves.

De la petite section de maternelle au CM2, le professeur des écoles apprend aux élèves à lire, à écrire, à compter, mais son rôle ne se limite pas à cela. Il engage les élèves dans la construction de leurs parcours éducatif et scolaire. En ayant à cœur de créer un rapport positif à la classe et à l'apprentissage, il permet aux élèves de s'approprier les savoirs fondamentaux et éveille chez eux l'intérêt pour le monde qui les entoure. Certains d'entre eux sont spécialisés dans la réponse aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves (grande difficulté, handicap, etc.).

[Découvrir le métier d'enseignant](#)

Les directeurs d'école

Les directeurs d'école exercent des responsabilités administratives, pédagogiques et représentent l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.

[Le métier de directeur d'école en vidéo](#)

[Consulter la fiche métier "Directeur d'école"](#)

Les personnels d'inspection

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) sont recrutés par concours ou par inscription sur liste d'aptitude dans quatre spécialités : enseignant du premier degré, information et orientation, enseignement technique, enseignement général. Les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les inspecteurs de l'Éducation nationale information et orientation exercent à l'échelle d'une circonscription, les autres à l'échelle académique. Ils assurent quatre missions :

- le pilotage du système éducatif
- l'évaluation des enseignements et des établissements
- l'inspection des personnels enseignants et la contribution au management de ces personnels
- la conception, la conduite ou l'évaluation du dispositif de formation des personnels

[Consulter la fiche métier "Inspecteur de l'éducation nationale \(IEN\)"](#)

Les personnels de santé

Un médecin de l'Éducation nationale est chargé des **actions de prévention individuelles et collectives et de la promotion de la santé**. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves scolarisés.

[Consulter la fiche métier "Médecin de l'Éducation nationale"](#)

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Les missions d'**accompagnement des élèves en situation de handicap** sont confiées à des personnels qui relèvent de deux statuts différents : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Les AESH remplacent les auxiliaires de vie scolaire recrutés par contrat d'assistant d'éducation (AED-AVS) depuis la rentrée 2014.

Les agents territoriaux spécialisés d'école maternelle (Atsem)

Ils assistent les professeurs des écoles pour l'hygiène des élèves et la préparation matérielle.

Les personnels chargés de l'enseignement précoce des langues

L'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire est **assuré par des enseignants de langues du second degré, des assistants de langues vivantes (étudiants étrangers) ou des intervenants extérieurs** recrutés localement. À terme, l'enseignement des langues doit être pris en charge par la majorité des professeurs des écoles.

Les intervenants chargés des activités sportives

Ils sont agréés par l'inspecteur d'académie qui apprécie leurs compétences selon des critères précis (diplôme, statut).

[Partenaires dans le domaine du sport](#)

Les intervenants chargés des activités artistiques

Ils doivent être diplômés d'une discipline artistique ou posséder une compétence professionnelle dans le domaine artistique, attestée par la direction générale des affaires culturelles.

[Partenaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle](#)

Les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)

Les intervenants sont des **psychologues scolaires** ou des **professeurs des écoles spécialisés à dominante pédagogique ou rééducative**, titulaires du Capa-SH option E ou option G.

Ils ont deux missions distinctes :

- prévenir les difficultés d'apprentissage et de compréhension
- prévenir les difficultés à s'adapter aux exigences scolaires

Ils exercent dans les [Rased](#) et les écoles de la circonscription.

Un nouveau corps unique de [psychologues de l'éducation nationale](#) est créé pour la rentrée 2017. Offrant deux spécialités, il rassemblera les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le second degré.

Les coopératives scolaires

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves. Ils décident de créer un projet éducatif en s'inspirant de la pratique de la vie associative et coopérative.

Gérée par les élèves avec l'aide des enseignants, elle vise à :

- développer l'esprit de solidarité entre les élèves ;
- améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Elle finance des activités communes : sorties, abonnements, etc.

Les coopératives scolaires ne doivent pas se substituer aux communes et ne peuvent servir à financer ni l'entretien ni le fonctionnement de l'école.

Elles ne sont pas habilitées à gérer des fonds publics et leurs ressources proviennent de dons, subventions, cotisations et du produit des fêtes. Les versements doivent toujours être volontaires et libres.

Une coopérative scolaire peut être affiliée à la section départementale de [l'office central de coopération à l'école \(O.C.C.E.\)](#) ou être constituée en association autonome.

Les acteurs au collège et au lycée

Les enseignants

On compte environ 530 000 enseignants dans les collèges, lycées et lycées professionnels. **Les enseignants sont spécialistes d'une discipline particulière** et sont recrutés au niveau master par concours externes ou internes.

Dans tous les établissements enseignent des professeurs agrégés (agrégation) et des professeurs certifiés (Capes ou Capet) dans toutes les disciplines communes, y compris l'éducation physique et sportive (Capeps et agrégation).

Certains professeurs sont spécialisés dans l'enseignement professionnel : ce sont les professeurs de lycées professionnels et les professeurs techniques chefs de travaux (CAPLP).

[Découvrir le métier d'enseignant](#)

Les personnels d'éducation

Les conseillers principaux d'éducation

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) sont responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves. Comme les enseignants, ils sont recrutés au niveau master par concours externe et interne.

[Consulter la fiche métier "Conseiller principal d'éducation"](#)

Les assistants d'éducation

Ils assistent l'équipe éducative, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves.

Les conseillers d'orientation-psychologues

Les [conseillers d'orientation-psychologues](#) exercent leurs fonctions au centre d'information et d'orientation (CIO) où ils reçoivent les élèves et leur famille ainsi que les adultes afin de les informer, les documenter et les conseiller. Dans les établissements scolaires, ils participent à l'information collective et individuelle des élèves.

Un nouveau corps unique de [psychologues de l'éducation nationale](#) est créé pour la rentrée 2017. Offrant deux spécialités, il rassemblera les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le second degré.

Les personnels de direction

Dans les collèges ou les lycées, les personnels de direction (principal, proviseur, adjoint) sont recrutés parmi les enseignants, les personnels d'éducation, d'orientation ou d'inspection, par concours ou liste d'aptitude.

[Le métier de proviseur en vidéo](#)

[Consulter la fiche métier "Personnels de direction"](#)

Le chef d'établissement

Le **chef d'établissement dirige l'établissement et préside le conseil d'administration.** Il est à la fois exécutif de l'établissement et représentant de l'État : il a autorité sur tous les personnels mis à sa disposition. Il **exécute le budget** et rend compte de sa gestion devant le conseil d'administration. Il a la capacité de **prendre la responsabilité de mesures graves** (fermeture de l'établissement, suspension des enseignements) si nécessaire. Le chef d'établissement **veille au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle de connaissances des élèves.**

Les chefs d'établissement (collèges et lycées) sont recrutés :

- par concours après cinq années d'exercice dans la fonction publique
- par liste d'aptitude
- par détachement

Les personnels administratifs

Les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Adaenes) et les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Saenes)

Les Adaenes et les Saenes peuvent exercer au sein de l'administration centrale, dans les services académiques et dans les établissements d'enseignement (collèges, lycées, universités).

Le gestionnaire matériel

Le gestionnaire matériel assiste le chef d'établissement pour tout ce qui relève de la **gestion administrative, matérielle et financière** : entretien des locaux, sécurité, organisation de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, etc. Il dirige l'ensemble des personnels administratifs, ouvriers et de services.

Il peut aussi être l'**agent comptable de l'établissement.**

L'agent comptable

L'agent comptable est chargé de la **comptabilité générale** dans les conditions définies par le plan comptable applicable à l'établissement. Il est chargé, entre autres, du paiement des dépenses.

[Consulter la fiche métier "Agent comptable"](#)

Les personnels techniques, ouvriers, de service

Ils ont en charge l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures.

Les personnels sociaux et de santé

Les infirmiers

Les **infirmier(e)s** de l'Éducation nationale sont principalement **affecté(e)s dans les établissements du second degré** et peuvent couvrir, dans un secteur d'intervention donné, les écoles et établissements d'enseignement secondaire ne disposant pas d'une infirmière en résidence. Le personnel infirmier a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, **de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés**. Les infirmiers de l'Éducation nationale sont titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier, et ils ont réussi un concours spécifique pour exercer dans l'Éducation nationale.

[Le métier d'infirmière scolaire en vidéo](#)

[Consulter la fiche métier "Infirmier\(e\)"](#)

Les médecins

Les **médecins** de l'Éducation nationale sont **chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé**. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les lycées. Les médecins de l'Éducation nationale sont titulaires des qualifications et diplômes conférant le droit à l'exercice de la médecine en France, et ils ont réussi un concours spécifique pour exercer dans l'Éducation nationale.

[Consulter la fiche métier "Médecin de l'Éducation nationale"](#)

Les assistants de service social

Les **assistant(e)s de service social aident les élèves à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne**, que le problème soit scolaire ou non. Ils interviennent dans les établissements publics du second degré auprès des élèves et de leurs familles.

Leur rôle auprès d'eux est multiple :

- analyser la situation scolaire et familiale des élèves en difficulté
- les informer sur leur droits
- les orienter vers les services compétents pour les aider
- les accompagner dans leurs démarches
- jouer un rôle de médiation

Ils **conseillent les établissements pour les questions d'ordre social et participent aux actions collectives de prévention**. Titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social, les assistants sociaux sont soumis au secret professionnel.

[Consulter la fiche métier "Assistant\(e\) de service social"](#)

Les personnels d'inspection

Exercent des fonctions de contrôle et d'animation pédagogique dans le cadre d'une académie :

- les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour les lycées d'enseignement général et technologique et les centres de formation d'apprentis offrant des formations préparant au BTS
- les inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique (IEN-ET) pour les lycées professionnels et les centres de formation d'apprenti offrant des formations de niveaux V et IV

Ils ont **quatre missions principales** :

- **l'impulsion de la politique éducative** définie par le ministre
- la **participation à l'évaluation** du système et de la qualité de l'enseignement
- **l'inspection et le conseil auprès des enseignants**. Ils évaluent le travail des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les collèges et les lycées
- la **participation aux actions de formation des enseignants et à l'organisation** des examens, inspection, conseil, formation, participation au recrutement et à la gestion des personnels de formation